



Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
CT/DB/MT
N°2025-375

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25050 relatif à la mise à la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy - Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français (SETF) - Brocante du dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 21 septembre 2025 une brocante ouverte aux particuliers des villes de Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT que cette brocante a lieu, depuis plusieurs années, à l'hippodrome d'Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que l'hippodrome est, cependant, la propriété de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français (SETF),

CONSIDERANT que la SETF est favorable à la mise à disposition, auprès de la Ville, de ce lieu pour la tenue de la brocante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de conclure un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, entre la Ville et la SETF, pour définir les modalités de la mise à disposition du lieu pour l'organisation de la brocante du 21 septembre prochain,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de mise à disposition entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français (SETF) domiciliée, 15 boulevard de Douaumont Paris (75017) et représentée par Madame Valérie FRANCOIS, pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation par la Ville, de la brocante du 21 septembre 2025.

Article 2 : La mise à disposition de l'hippodrome est consentie dans les conditions suivantes :

- Accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement,
- Dates et horaires : du mercredi 17 septembre 2025 à 8h00 au lundi 22 septembre 2025 à 18h00,
- Entretien des locaux.

L'ensemble des conditions est précisé dans le contrat de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250911-2025-375-CC
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

h

- Acompte de 30 % à réception de la facture correspondante émise dès la signature du contrat, soit 2 160 € TTC,
- Solde à l'issue de la brocante, soit 5 040 € TTC.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

11 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.